



COMMUNE DE SOUMAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 26/11/07

Présents M. Charles JANSSENS, bourgmestre ;
: M. Abel DESMIT, M. Roland VAN DEN EYNDE, M. Pierre BRZAKALA, Mme Chantal DANIEL et M. Alain DELCHEF, échevins ;
M. Francis DENOZ, président du CPAS ;
M. Jean-Marie KERIS, M. Michel MORDANT, Mme Geneviève NIWA-RADWINSKI, M. Alain HEUSKIN, M. Jean Pierre CRENIER, Melle Jennifer WIND, M. Henri DELAVAL, M. Louis BONNI, Melle Charlotte REMY, M. Yves TRILLET, M. Vincenzo TODE, Mme Marie-Dominique IAFRATE, M. Emile MORDANT, M. Joseph LECLERCQ, Mme Marie-Josée WUSTENBERGHS, M. Albert RODEYNS et Mme Sonia LAVAL, conseillers communaux.
Melle Isabelle MEDERY, secrétaire communale a.i.

Objet : **Règlement-redevance pour l'achat de sacs à déchets - Vote**

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu la circulaire du ministère de la région wallonne concernant les recommandations pour l'élaboration des budgets communaux pour l'exercice 2008;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la situation financière de la commune;

Sur la proposition du collège communal;

Par 14 voix pour et 10 contre (il y a 24 votants),

DECIDE:

Article 1 : Il est établi au profit de la commune dès l'entrée en vigueur de la présente délibération et pour une période indéterminée une redevance pour l'achat de sacs à déchets. Le montant de cette redevance est fixé à 1 € par sac.

Article 2 : La redevance est payable par le demandeur lors de l'enlèvement des sacs entre les mains du préposé de l'administration qui en délivrera quittance.

Article 3 : A défaut de paiement à l'amiable, le recouvrement sera poursuivi par voie civile.

Article 4 : La présente délibération sera transmise simultanément au collège provincial et au gouvernement wallon.

(s) Le Secrétaire,

Par le Conseil :

(s) Le Président,

Le Secrétaire,

Pour extrait conforme :

Le Bourgmestre,